

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D022023

Nombre de membres en  
Exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
27/01/2023

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 03 février 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 27 janvier 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël – Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
– Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT  
Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –  
M. GAILLARD Bruno – M. NILLOON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie –  
Mme DEGRANGE Valérie – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle –  
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à  
M. VERNOUX Bertrand, Mme LOURD Mathilde a donné pouvoir à  
Mme PACCAUD Christine, M. MURE Julien a donné pouvoir à  
M. BATAILLARD Kévin

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la quatrième

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : AVIS DE LA COMMUNE DE REPLONGES**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et R151-1, et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 12 avril 2017,  
prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en Conseil Communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 19 décembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de PLUi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et L.153-5 qui prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône arrêté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20230203-D022023-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 07 février 2023

Le Maire de REPLONGES,



  
Bertrand VERNOUX